

> Pharmaciens propriétaires

## Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP) au 28 septembre 2022

La Loi sur l'assurance médicaments permet au ministre d'imposer un prix maximal payable selon les modalités prévues dans le cadre de la *Politique du médicament* dévoilée en février 2007.

La *Liste des médicaments* qui entrera en vigueur le 28 septembre 2022 comporte des modifications au document *Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP)*. Ce document est disponible sous le lien utile *Liste des médicaments*, dans la section *Pharmaciens* de notre site, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

Notez que, dans certains cas, un PMP s'applique seulement sur un des formats inscrits à la *Liste des médicaments*.

Le Centre de relations avec les professionnels demeure disponible pour répondre à toute question relative à cette infolettre.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au <a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos">www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos</a>	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)